

Annexe n° 1 : Liste des professionnels prioritaires pour la garde d'enfants

<p style="text-align: center;">Services de l'Etat (central et déconcentré)</p> <ul style="list-style-type: none">- Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures chargées de la gestion de l'épidémie- Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie
<p style="text-align: center;">Professionnels de santé libéraux</p> <ul style="list-style-type: none">- Médecins- Sages-femmes- Infirmières- Ambulanciers- Pharmaciens- Biologistes
<p style="text-align: center;">Tous les Personnels des établissements de santé</p>
<p style="text-align: center;">Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- EHPAD et EHPA (personnes âgées)- Etablissements pour personnes handicapées- Services d'aide à domicile- Services infirmiers d'aide à domicile- Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé- Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus- Etablissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts